conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LUMOR J(W) POWDER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Agent colorant

mélange

Restrictions d'emploi recom-

: Aucun(e) à notre connaissance.

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL

Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses

92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.

Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00 Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la

sécurité produit

Téléphone : +49(0)6971652832 Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respira-

toires et la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P260 Ne pas respirer les poussières.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau

ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortable-

ment respirer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Conti-

nuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspec-

tée: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une ins-

tallation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

• 7601-54-9 Orthophosphate de sodium

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

Pictogrammes de danger

×

Irritant

Phrase(s) R : R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respira-

toires et la peau.

Phrase(s) S : S22 Ne pas respirer les poussières.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux. S26 En cas de contact avec les yeux, laver

immédiatement et abondamment avec de

l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 Porter un vêtement de protection appro-

prié, des gants et un appareil de protection

des yeux/du visage.

S60 Éliminer le produit et son récipient comme

un déchet dangereux.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de sels inorganiques.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Orthophosphate de sodium	7601-54-9 231-509-8 01-2119489800-32	Xi; R36/37/38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 20 - < 25

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

Carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 01-2119485498-19	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 01-2119460683-35	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.

S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche.

Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappro-

priés

: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant

la lutte contre l'incendie

: Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas

d'incendie.

La combustion produit des fumées irritantes.

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.

Eviter toute formation de poussière.

Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles ap-

propriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des

yeux ou des bains oculaires.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques

pour l'homme et l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer.

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prendre des précautions contre des coups de poussière.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux per-

sonnes autorisées. Protéger de l'humidité.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Durée de stockage : 60 Mois

Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Agent colorant

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL/DMEL

Orthophosphate de sodium : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 4,07 mg/m3

Carbonate de sodium : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 10 mg/m3

Benzoate de sodium : Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 10,4 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 6,3 mg/m3

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 34,7 mg/kg bw/d

Utilisation finale: DNEL, Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 4,5 mg/cm2

PNEC

Orthophosphate de sodium : Eau douce

Valeur: 0,05 mg/L

Eau de mer

Valeur: 0,005 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

Eviter toute formation de poussière.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de pro-

tection respiratoire approprié. Type de Filtre recommandé:

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

Protection des mains : Gants en PVC ou autre matière plastique

Gants en néoprène

Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement de protection résistant aux produits chimiques con-

forme à la norme DIN EN 13034 (type 6)

Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre Couleur : brun

Odeur : inodore

Point d'éclair : non applicable

Masse volumique apparente : 1 kg/m3

Hydrosolubilité : partiellement soluble

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

9.2 Autres informations

Explosibilité : La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques vola-

tils

: Valeur: 0 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation. Protéger de l'humidité.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition en utilisation conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Orthophosphate de sodium : DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: rat

Carbonate de sodium : DL50: 2.800 - 4.090 mg/kg

Espèce: rat

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

Benzoate de sodium : DL50: 3.140 mg/kg

Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

Carbonate de sodium : CL50: 2,3 mg/L

Durée d'exposition: 2 Heure

Espèce: rat

Benzoate de sodium : CL50: 12,2 mg/L

Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Carbonate de sodium : DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: lapin

Benzoate de sodium : DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Donnée non disponible

Évaluation toxicologique

Effets aigus : Peut irriter les voies respiratoires.

Effets aigus

Orthophosphate de sodium : Provoque une irritation cutanée., Provoque une sévère irrita-

tion des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour les poissons

Orthophosphate de sodium : CL50: 120 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Carbonate de sodium : CL50: 300 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Benzoate de sodium : CL50: > 100 mg/L

Durée d'exposition: 96 Heure

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Orthophosphate de sodium : CE50: 177 mg/L

Durée d'exposition: 50 Heure

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Carbonate de sodium : CE50: 265 mg/L

Durée d'exposition: 48 Heure

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

: CE50: > 100 mg/L Benzoate de sodium

Durée d'exposition: 48 Heure

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues

Benzoate de sodium : CE50: > 100 mg/L

> Durée d'exposition: 72 Heure Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

Benzoate de sodium : CE50: > 100 mg/L

Durée d'exposition: 24 Heure

Espèce: Bactérie

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar- : Donnée non disponible

timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-

plémentaire

: pollue faiblement l'eau

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si pos-

sible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1 Date de révision 01.07.2014 Date d'impression 02.07.2014

IMDG

Marchandise non dangereuse

RID

Marchandise non dangereuse

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: WGK 1 pollue faiblement l'eau

VWVWS A4

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: non applicable

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives

de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les

catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36 Irritant pour les yeux.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LUMOR J(W) POWDER

Version: 3.1	Date de révision 01.07.2014	Date d'impression 02.07.2014
--------------	-----------------------------	------------------------------

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.